



Reclassement après un CIF après un accident du travail

Par **Chris77**, le **13/12/2014** à **07:30**

Bonjour,

J'ai été embauchée il y a 6 ans en tant que travailleur handicapé (80%) et j'ai été victime d'un accident du travail (IPP 20%), j'ai eu beaucoup de mal à être reclassée dans un autre poste un peu moins pénible, ne possédant pas de diplôme car j'ai commencé à travailler à 16 ans, je ne pouvais postuler à aucun poste administratif au sein de mon entreprise.

L'on m'a proposé de demander un CIF, ce que j'ai fait et j'ai obtenu un BTS d'Assistante de gestion PME PMI mais chaque fois que je postule sur un poste dans mes cordes, on me répond par un refus (quand on me répond), dernièrement j'ai postulé pour devenir assistante de direction, j'ai passé les tests mi octobre, je n'ai pas de réponse, j'ai tenté à plusieurs reprises de joindre la DRH et son assistante, mais rien...

J'ai fait demander par un DP à la DRH pourquoi je ne recevais pas de réponse, qu'elle soit négative ou positive, on lui a répondu que le poste ne serait pas créé, or, il ne s'agit pas d'une création de poste car la titulaire précédente est partie à la retraite, à mon sens, il s'agit d'une reprise, non ?

Ayant demandé un RV à la médecine du travail, je lui ai expliqué la situation, et le lendemain, je recevais un mail de la DRH disant " *Veillez nous excuser pour ce retour tardif mais à ce jour nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse à votre candidature.*

En effet, ce manque de visibilité est principalement lié par des réorganisations qui sont en cours au sein de la Direction des Restaurants.

Cependant, nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons toutes les informations à disposition."

La médecine du travail me conseille de me mettre en "rechute", je ne vois pas trop l'intérêt si ce n'est que de me faire "mal voir"

Pourriez-vous me conseiller ? Que puis-je faire ?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **09:37**

Bonjour,

De toute façon ce n'est pas au Médecin du Travail de décider si le médecin traitant estimera que vous êtes en rechute car ce n'est pas vous qui pouvez vous y mettre, en revanche il faudrait savoir s'il a apporté des restrictions à votre aptitude ou des recommandations pour le poste que vous devriez occuper...

Par **Chris77**, le **13/12/2014** à **10:10**

En effet, des restrictions ont été émises sur le port de charges, des chaussures fermées et non des sabots (il a fallu 3 ans pour que je les obtienne), une charlotte sur les cheveux (milieu alimentaire) mais elles ne sont pas respectées, et je ne peux pas ne pas les respecter dans mon poste actuel sinon c'est la commission paritaire très à la mode dans l'entreprise, d'où mon CIF pour changer de secteur d'activité dans l'entreprise

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **13:07**

Je ne sais pas de quelle commission paritaire vous parler mais vous pourriez vous faire aider du CHSCT pour que les restrictions émises par le Médecin du Travail soient appliquées et lui-même devrait être particulièrement vigilant pour que celles-ci ne soient pas bafouées car d'être en arrêt ne résoudra de toute façon pas le problème à terme...

Par **Chris77**, le **13/12/2014** à **15:40**

Tous ceux qui ne se plient pas au règlement passent en paritaire chez nous en ce moment, et les représentants du chsct font partie du syndicat majoritaire dans cette entreprise, syndicat dont je ne fais pas partie, ceci explique cela.

Comme je l'ai indiqué, les chaussures fermées à la place des sabots que la MDT demandait pour moi pour cause de semelles orthopédiques ne m'ont été remises qu'au bout de 3 ans...

Je ne suis pas mythomane je vous assure, mais ils font ce qu'ils veulent, quitte à aller aux prud'hommes !!!

J'essaie juste de faire valoir mes droits mais ce n'est pas facile.

J'ai appelé la CHSCT une fois, qui m'a répondu textuellement " je vois sur votre fiche de poste que vous êtes "profession", j'ai dit oui en effet, mais avec des restrictions, elle m'a répondu " pour nous, vous êtes " profession", le reste on s'en fout"

Cdt

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **16:51**

Vous ne pouvez pas être sanctionnée pour simplement demander que les décisions du Médecin du Travail soient appliquées...

Le CHSCT agit même pour les non syndiqués...

Ce n'est pas seulement par téléphone qu'il faudrait alerter les différentes instances mais, si ça ne suffit pas, par lettre recommandée avec AR...
Vous pourriez aussi chercher de l'aide auprès de la MDPH...

Par **Chris77**, le **13/12/2014 à 18:14**

Non certes, mais ils ne font rien, la SAMETH est venue voir les lieux après ma reprise lors de ma rechute, s'il était possible d'aménager mon poste de travail mais cela ne m'aurait pas apporté grand chose vu ma profession, et le propriétaire des lieux refusait de faire des travaux.

Je vais me rapprocher de la CHSCT, il en existe une coté patronat et une coté salariés je crois ? qui doivent se concerter ensuite pour les actions à mener ? La CHSCT du siège est rien moins qu'aimable, mais bon...

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **13/12/2014 à 19:34**

La SAMETH à ma connaissance est un organisme séparé de la MDPH et dépend plutôt de l'AGEFIPH...

Le CHSCT est unique pour l'établissement et composé pour l'essentiel par des Représentants des Salariés même s'il est présidé par l'employeur ou son représentant...

Par **Chris77**, le **13/12/2014 à 20:03**

Vous avez raison, mais la SAMETH participe aux frais engendrés sous réserve de conditions, dans mon cas, c'est le propriétaire des lieux qui ne voulait pas déboursier.

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **13/12/2014 à 20:49**

Si le propriétaire des lieux ne voulait pas et qu'il est différent de l'employeur, c'était à celui-ci d'assumer les travaux nécessaires...